

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHIAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AEC 002-1282/15/CC

■ Zone d'Aménagement Concerté Empallières à Saint-Victoret - Approbation d'une convention relative à l'extension des réseaux de la Société du Canal de Provence et à la remise d'ouvrages dans le patrimoine concédé régional de la Société du Canal de Provence.

DUFSV 15/13549/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique et Emploi, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire Empallières située sur la commune de Saint-Victoret, par délibération URB 948/07/CC du 8 octobre 2007.

Le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté, comprenant l'ensemble du Programme d'Equipeement Public à réaliser à l'intérieur de la zone, a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté AEC 005-675/11/CC du 21 octobre 2011.

Cette Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique, qui permet l'accueil d'activité tertiaire et de petite industrie, est réalisé en régie directe par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ; par conséquent Marseille Provence Métropole procédera elle-même à l'aménagement des équipements publics de la zone.

A ce titre, Marseille Provence Métropole doit réaliser les travaux nécessaires à la mise en place d'un réseau d'eau brute destiné à assurer les besoins en procès industriels, l'arrosage des espaces verts et la protection contre l'incendie des espaces publics et lots privatifs de la ZAC.

Une convention de réalisation d'extension du réseau d'eau brute et de remise d'ouvrages doit donc être établie entre la Communauté urbaine et la Société du Canal de Provence. Cette convention a pour objet de définir les travaux nécessaires à la mise en place du réseau d'eau brute sur la ZAC et de prévoir les modalités de financement des travaux entre l'aménageur et la Société du Canal de Provence.

Par délibération DEV 004-949/15/CC du 10 avril 2015 le Conseil de Communauté a approuvé cette convention. Toutefois la convention n'était pas finalisée.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Aussi, il convient d'abroger la délibération DEV 004-949/15/CC et de délibérer sur la version finalisée de la convention de réalisation d'extension du réseau d'eau brute et de remise d'ouvrages établie avec la Société du Canal de Provence.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 948/07/CC du 08 octobre 2007, approuvant le bilan de concertation et le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Empallières à Saint-Victoret ;
- La délibération AEC 005-675/11/CC du 21 octobre 2011, approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Empallières. ;
- La délibération DEV 004-949/15/CC du 10 avril 2015 approuvant la convention relative à l'extension des réseaux de la Société du Canal de Provence.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la ZAC Empallières, destinée à l'accueil d'activités tertiaires et de petite industrie, a été créée par délibération du Conseil de Communauté du 08 octobre 2007 ;
- Que la ZAC est réalisée en régie par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Que GRDF exerce une mission de service public de distribution et de gestion du réseau de gaz ;
- Qu'il est nécessaire que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole conventionne avec GRDF afin de permettre l'alimentation en gaz de la Zone d'Aménagement Concerté Empallières ;
- Que la convention de réalisation d'extension du réseau d'eau brute et de remise d'ouvrages établie entre la Société du Canal de Provence et Marseille Provence Métropole jointe à la délibération DEV 004-949/15/CC du 10 avril 2015 n'était pas la version finalisée ;
- Qu'il est nécessaire d'abroger la délibération DEV 004-949/15/CC et d'approuver la convention finalisée ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est abrogée la délibération DEV 004-949/15/CC du 10 avril 2015 ;

Article 2 :

Est approuvée la convention de travaux ci annexée avec la Société du Canal de Provence relative à la réalisation d'une extension des réseaux de la Société du Canal de Provence et à la remise d'ouvrages dans le patrimoine concédé régional de la Société du Canal de Provence.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Article 4 :

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement sont inscrits au budget annexe « opérations d'aménagement » Sous Politique C140 - Fonction 90 - Nature 605.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Urbanisme - PLUi
Aménagement Communautaire

Laure-Agnès CARADEC

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Guy SAUVAYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER